

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 28 JUILLET 2020

Etaient Présents 55 titulaires, 5 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Bernard UTHURRY, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Anne SAOUTER, Patrick MAILLET, Brigitte ROSSI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRERE, Dominique QUEHEILLE, Raymond VILLALBA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Nathalie PASTOR, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE

Suppléants : Anne-Marie BARRERE suppléante d'André BERNOS, Jean-Philippe FLORENCE suppléant de Fabienne TOUVARD, Serge MAUHOURAT suppléant d'Ophélie ESCOT, Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS suppléante de Philippe SANSAMAT, Lauriane TRESSERRE suppléante de Gérard LEPRETRE

Pouvoirs : David MIRANDE à Claude LACOUR, Jean CASABONNE à Martine MIRANDE, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Dominique QUEHEILLE, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Chantal LECOMTE à Raymond VILLALBA, Philippe GARROTÉ à Marie-Lyse BISTUÉ, Martine LARROUCAU à Brigitte ROSSI, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Jean-Luc MARLE à André LABARTHE, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE

Absents : Alain CAMSUSOU (excusé), Rose Elisabeth LOPEZ, Laurence DUPRIEZ

RAPPORT N° 06-200728-FIN-

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 (DOB)

M. ESTOURNES expose :

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui a donné pouvoir au Gouvernement de prendre diverses mesures d'adaptation par voie d'ordonnance,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, notamment son article 4 selon lequel pour l'année 2020 le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

Considérant que dans le cycle budgétaire des EPCI, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire et essentielle qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif,

Le DOB fait l'objet d'un rapport de synthèse qui doit comprendre différentes informations et orientations qui annoncent, expliquent et préfigurent le Budget Primitif 2020 auxquelles finalement elles se rattachent.

Ces éléments ont trait principalement au contexte (local, national et international), à la commande politique, aux investissements projetés, à la fiscalité, à l'endettement et, s'il y a lieu, aux engagements pluriannuels envisagés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un outil « d'amélioration de la transparence financière » tel que le rappelle l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 qui prévoit, entre autres, sa transmission obligatoire aux communes membres, ainsi que sa publication en ligne sur le site internet de la collectivité.

Après en avoir pris connaissance et débattu,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire,
- **CONFIRME PAR UN VOTE** la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ainsi présenté.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 28 juillet 2020

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 064-200067262-20200728-06_200728_FIN-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2020

Conseil Communautaire du 28 juillet 2020

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Sommaire

I – UN EXERCICE REVISITÉ.....	3
II- LES GRANDS AXES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2020 ET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DU 25 AVRIL 2020	4
Suppression de la Taxe d'Habitation (TH), et impact sur les EPCI :.....	4
La dotation globale de fonctionnement (DGF) :	4
Dotation d'intercommunalité (DI) :	5
Hausse des concours financiers :	5
Variables d'ajustement :	5
Décalage entrée en vigueur de la réforme du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :	6
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :	6
Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :	6
Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)/Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des petits commerces dans les communes rurales :	6
Suppression de la taxe commerciale sur les activités non salariées saisonnières :	7
Suppression de l'exonération de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) pour les véhicules non routiers :	7
Report de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation :	7
Taxe de séjour :	7
Généralisation et centralisation des indemnités de conseil aux comptables publics :	8
GRANDES LIGNES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE (LFR) DU 25 AVRIL 2020	9
▪ ESTIMATION DES IMPACTS MACRO-ÉCONOMIQUES :	9
▪ MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES :	9
▪ MESURES DE SOUTIEN AUX FONCTIONNAIRES ET SYSTÈME DE SANTÉ : ...	10
▪ MESURES D'AIDES AUX MÉNAGES MODESTES :	10
III –LES TRADUCTIONS POUR LES PROJECTIONS BUDGETAIRES 2020 DE LA CCHB ..	11
Analyse des ressources.....	11
Analyse des dépenses	12
Le personnel	12
Etat de la dette / Capacité d'autofinancement.....	12

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020

I – UN EXERCICE REVISITÉ

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles L2321-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales). Une délibération sur le sujet, non précédée de ce débat, serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Obligatoire, cette délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Pourtant, pour cette année 2020, une crise sanitaire inédite est venue bousculer les calendriers habituels. En effet, dans un contexte épidémique international, une Loi d'urgence du 23 mars 2020 a été adoptée, habilitant le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures d'adaptation destinées à adapter le dispositif de l'état d'urgence sanitaire dans les collectivités. Ainsi, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, décide d'une part que « le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020 » et d'autre part que « Le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption. »

Le reste de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) n'est pas modifié, qui précise en outre que « le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et sa publication sont fixés par décret ». C'est ainsi que le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise que le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations résumées suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de l'encours de la dette,
- L'évolution du niveau d'épargne.

Le rapport de présentation du DOB comporte également, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un état des lieux et une évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le décret indique en outre que le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis aux maires des communes membres de notre intercommunalité dans un délai de 15 jours à compter de son examen en séance du conseil et qu'il doit être mis à la disposition du public dans les mêmes délais.

II- LES GRANDS AXES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2020 ET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DU 25 AVRIL 2020

Suppression de la Taxe d'Habitation (TH), et impact sur les EPCI :

Le processus de suppression de la taxe d'habitation entamé en 2018 se poursuit, en 2020, 80% des contribuables n'auront plus à s'acquitter de la TH sur leur résidence principale. La disparition totale de la taxe est prévue pour 2023.

- 2020 : 100% des 80% des premiers contribuables seront exonérés de la TH (après 30% en 2018 et 65% en 2019).
- 2021 : début de l'exonération pour les 20% restant, d'abord le premier tiers.
- 2022 : suite de l'exonération, 2/3 des 20% restant.
- 2023 : dernier tiers et exonération totale.

Si la compensation pour les communes passera par le transfert de l'intégralité de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) départementale, les EPCI, eux, conserveront la part de TFPB dont ils bénéficient déjà.

La compensation de la perte de ressources issue de la suppression de la TH se fera par la distribution d'une quote-part de TVA dynamique (comme pour les départements). Le montant de la compensation sera basé sur les taux de TH 2017 et les bases 2019.

Les augmentations de taux votées en 2018 et 2019 sont donc gelées et annulées par le PLF2020 qui prévoit également un remboursement de l'effet de ces hausses.

En principe la suppression de la TH ne devrait pas porter atteinte aux répartitions de la GEMAPI et de la Taxe Spéciale d'Equipement.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

L'enveloppe globale de la DGF est gelée en 2020 comme pour 2018 et 2019 (26,9 Md€), avec en interne, une augmentation des éléments de péréquation des communes de 180 M€ répartie de manière équitable à 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et 90 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

Le PLF 2020 prévoit également la rénovation du mécanisme permettant de répartir la DGF des communes au sein d'un EPCI de manière différente du droit commun. Il le complète par une possibilité, donnée aux élus locaux, de décider de redistribuer différemment en s'adaptant mieux à la situation locale mais cela ne sera possible qu'avec un accord préalable et explicite du maire.

La globalité du mécanisme ne change pas par rapport à 2019.

Début du rattrapage des dotations des communes d'outre-mer sur celles de métropoles :

Mise en place d'une dotation de péréquation pour aligner l'Outre-mer sur les communes de métropole en 5 ans. En 2020 elle est de 17 M€. La mesure est financée par une majoration du prélèvement effectué sur la DSU, la DSR et la dotation nationale de péréquation (DNP) des communes de métropole.

Dotation d'intercommunalité (DI) :

Elle augmente de + 30 M€ pour 2020.

Le mécanisme de réalimentation mis en place en 2019, prévu dans le cas où la Dotation d'Intercommunalité perçue en n-1 était inférieure à 5€/habitant et que le Potentiel Fiscal de l'EPCI était inférieur au double du Potentiel Fiscal moyen des EPCI de même catégorie, est maintenu en 2020 et s'inscrit désormais dans la durée pour les exercices futurs.

Le reste des nouveautés 2019 telles que la garantie sous condition « Coefficient d'intégration fiscale » (CIF) sont maintenus également.

Concernant le CIF, il était prévu qu'à partir de 2020 celui-ci intègre la redevance assainissement (et eau à partir de 2026) pour les communautés de communes qui exercent directement les compétences « eau et assainissement » et ne les ont pas transférées à un syndicat intercommunal ou syndicat mixte.

Le Projet de Loi de Finances prévoit de repousser cette intégration en 2026 mais l'Association des Maires de France (AMF) pourrait en demander la suppression totale.

Hausse des concours financiers :

Hausse de +600 M€ des concours financiers :

- Progression du FCTVA +351 M€
- Progression de la TVA des régions +128 M€
- Accompagnement des régions à la réforme de l'apprentissage +72 M€

Variables d'ajustement :

Les variables d'ajustement de 2020 viennent financer l'évolution de certaines mesures. La variation sera de -120 M€ pour 2020 répartie comme suit :

- -38 M€ pour le bloc communal
- -10 M€ pour les départements
- -72 M€ pour les régions

Les variables concernées sont les suivantes :

- Dotation de Transfert des Compensations d'Exonération de taxe d'habitation (DTCE) des régions et départements : -30 M€
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des régions : -35 M€
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des communes : -10 M€
- La compensation du versement transport (VT) : -45 M€ (soit 47%)

Décalage entrée en vigueur de la réforme du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

Le PLF 2020 reporte, comme en 2019 l'entrée en vigueur de la réforme de l'automatisation du FCTVA.

Une application informatique a été mise en place (ALICE).

Le report est dû à une augmentation du surcoût occasionné par l'entrée en vigueur de la réforme que l'État ne souhaite pas supporter seul au détriment de son budget.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

Le soutien à l'investissement local est maintenu dans le PLF 2020. Les montants d'Autorisations d'Engagement (AE) concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) seront les mêmes qu'en 2019 (un peu plus de 1Md€ en DETR et 570 M€ en DSIL).

La réserve de précaution de 3% qui leur sera appliquée diminuant cependant légèrement leur montant.

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) :

Le FPIC est stabilisé en 2020 par rapport à 2019 (1 Md€), ses modalités de répartition ne changent pas.

En revanche c'est l'année du retour à la normale et rien n'est précisé dans le PLF sur la fin des garanties qu'il apportait en cas de perte d'éligibilité au fonds, alors que le changement de la carte intercommunale en 2017 a déséquilibré ses modalités de répartition au travers du potentiel financier agrégé.

Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)/Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des petits commerces dans les communes rurales :

Le PLF 2020 vient mettre en place un nouveau système d'exonération de CFE et TFPB pour combattre la disparition des commerces de proximité dans les communes rurales.

Deux mécanismes d'exonération sont prévus aux articles 47 et 48 du PLF :

- Le premier mécanisme concerne la possibilité de mettre en place une exonération de ces deux taxes, totale ou partielle, pour les activités commerciales dans les communes rurales isolées. L'entreprise doit comprendre moins de 11 salariés et avoir un chiffre d'affaire inférieur à 2M€.

Cette exonération sera possible sur la période 2020-2023.

- Le second mécanisme concerne les entreprises situées dans des communes ayant conclu une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et ayant un revenu médian inférieur à la moyenne nationale. Le mécanisme est le même et pour la même période mais concerne petites ET moyennes entreprises.

Attention ces exonérations ne seront compensées par l'État qu'à hauteur de 33%.

Suppression de la taxe commerciale sur les activités non salariées saisonnières :

Cette taxe est supprimée par le PLF 2020 car il n'existerait pas de nomenclature comptable correspondante.

Cette suppression ne sera pas compensée ce qui pourra avoir un impact non négligeable pour les communes à forte activité saisonnière qui l'avaient mise en place.

Suppression de l'exonération de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) pour les véhicules non routiers :

La possibilité de mettre en place une exonération partielle sur le gazole non routier et les gaz pétrole liquéfiés sera supprimée sur 3 ans à partir de juillet 2020. Une compensation partielle est prévue par un mécanisme de « suramortissement ».

Cela ne concerne pas les secteurs agricole et ferroviaire, en revanche un impact pourrait se faire ressentir sur les collectivités disposant de tels véhicules pour gérer certaines activités en régie.

Report de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation :

Chantier repoussé à 2023 pour ne pas être conduit parallèlement à la suppression de la taxe d'habitation. Au premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs devront déclarer les loyers pratiqués car la volonté est d'appliquer des tarifs par mètre carré conformes au marché locatif et de se baser sur un secteur locatif avec possibilité de modulation par un coefficient de localisation. Ils seront appliqués à la surface réelle au sol entre murs ou séparations et à la surface des dépendances. La refonte devant produire ses premiers effets en 2026.

Taxe de séjour :

Le système de taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement est désormais celui de la taxe de séjour au réel.

Mise en place d'un tarif spécifique pour les auberges collectives.

Les plateformes de réservation en ligne doivent désormais reverser le produit collecté en deux fois (fin juin et fin décembre).

Généralisation et centralisation des indemnités de conseil aux comptables publics :

Jusqu'ici les collectivités qui faisaient appel à un comptable public pour une mission de conseil disposaient du choix de verser à ce dernier une indemnité particulière sous forme de prime. Désormais avec le PLF 2020 cette décision de gestion est retirée aux pouvoirs de l'organe délibérant de la collectivité et l'État s'engage à prendre en charge ces indemnités à la place des collectivités. Selon l'État c'est parce que cette indemnité était « régulièrement critiquée », ce que nient les associations d'élus, qui n'ont jamais demandé la suppression de cette charge.

Pour financer cette prise en charge des indemnités de comptable public l'État va minorer les ressources des collectivités par une diminution des variables d'ajustement à hauteur de 25 M€. Cette réduction des ressources des collectivités locales va en fait rendre cette charge obligatoire et la généraliser à toutes les collectivités.

Les collectivités n'auront donc plus la possibilité de discuter et voter cette prime.

GRANDES LIGNES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE (LFR) DU 25 AVRIL 2020

La LFR du 25 avril 2020 constitue la deuxième loi de finance rectificative de la LFI 2020 afin de répondre aux besoins financiers de la crise sanitaire Covid-19.

Le plan d'urgence économique de la première loi passe de 45 Md€ à 110 Md€ avec ce second texte.

■ ESTIMATION DES IMPACTS MACRO-ÉCONOMIQUES :

- La croissance attendue pour 2020 est estimée à -8% à l'issue de cette seconde LFR (contre +1,3% en LFI et -1% en LFR1)
- Le niveau de déficit public pour 2020 est estimé à -9,1% du Produit Intérieur Brut (PIB) (contre 2,2% en LFI et -3,9% en LFR1)
- Le niveau de la dette publique s'élèverait à 115% du PIB (contre 98% en LFI)

Le 20 mars, la commission européenne a décidé de déclencher la clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité et de croissance. Les critères de Maastricht sont donc suspendus en raison des difficultés économiques rencontrées par les États européens, qui, jusqu'à nouvel ordre n'auront plus à les satisfaire.

Ces chiffres représentent cependant des estimations temporaires.

■ MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES :

- Mesures de financement du chômage partiel = 25,8 Md€.
- Fonds de solidarité aux TPE = 7 Md€
+ conditions d'accès assouplies + exonération d'IR/IS/prélèvements sociaux sur les aides.
- Fonds de renforcement de la participation de l'État dans les entreprises stratégiques en difficulté = 20 Md€
+ éventuelles nationalisations prévues
- Fonds de Développement Économique et Social (FDES) : octroi de prêts aux entreprises en difficulté = 1 Md€.
- Les banques devront motiver par écrit tout refus de prêt de moins de 50 000 € aux entreprises pour lesquelles l'État se sera porté garant.
- Les collectivités territoriales peuvent maintenir les subventions accordées aux manifestations et festivals annulés grâce à un aménagement de la règle du service fait.

▪ **MESURES DE SOUTIEN AUX FONCTIONNAIRES ET SYSTÈME DE SANTÉ :**

- Mise en place d'une provision exceptionnelle pour dépenses de santé de 8 Md€.
- TVA à 5,5% pour les équipements de protections et désinfectants corporels.
- Exonération d'impôts et de cotisations sur la prime exceptionnelle des soignants
+ majoration des heures supplémentaires à 50%
- Prime exceptionnelle défiscalisée de l'État à ses agents mobilisés lors de la crise sanitaire, plafond 1 000 €.
Mesure applicable de la même manière par les collectivités locales pour leurs agents
- Exonération des heures supplémentaires des salariés effectuées depuis le 16 mars 2020 dans la limite de 7 500€ /an.

▪ **MESURES D'AIDES AUX MÉNAGES MODESTES :**

- 900 M€ pour 4,1 millions de ménages français qui s'appliquera en fonction de l'éligibilité au Revenu de Solidarité Active (RSA) et du nombre d'enfants à charge.
- Élévation du plafond des dons des particuliers ouvrant droit à crédit d'impôt à 1 000 € dans le but d'encourager les dons aux banques alimentaires et associations d'aides aux plus démunis.

III -LES TRADUCTIONS POUR LES PROJECTIONS BUDGETAIRES 2020 DE LA CCHB

Dans un contexte encore plus contraint, amplifié par une crise sanitaire d'une envergure exceptionnelle, notre collectivité devra poursuivre ses efforts d'optimisation de recettes et de maîtrise des dépenses.

Compte-tenu de l'exercice particulier effectué cette année, où le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue lors de la même séance que le vote du Budget Primitif, et ce pour respecter les contraintes de calendrier qui s'imposent à nous, vous trouverez ci-après les principales traductions afférentes aux thématiques habituelles, à savoir : l'analyse des ressources et des dépenses, un état des lieux et une évolution prévisionnelle des dépenses de personnel ainsi que l'état de la dette et de notre capacité d'autofinancement.

Analyse des ressources

En conjuguant les états fiscaux qui nous ont été retournés au mois d'avril et en intégrant les impacts de la crise sanitaire, on notera tout d'abord des recettes en légère baisse avec toutefois des causes très variées :

- Les « moins », qui seront plus particulièrement énoncés dans le document de synthèse du Budget Primitif mais dont on peut déjà retenir les principales causes suivantes :
 - o une baisse conséquente de la CVAE (240 k€) provenant de la régularisation sur ce seul exercice 2020 d'un trop-perçu par l'Etat auprès d'un grand groupe industriel du territoire ;
 - o le mode de versement modifié en 2019 de la Caisse d'Allocations Familiales au niveau de la Petite Enfance, qui a augmenté artificiellement les recettes 2019 de 300 k€ ;
 - o l'évaluation à la baisse de la taxe de séjour 2020 (-90 k€), pour anticiper la baisse prévisible de cette taxe. A noter toutefois que cette recette amoindrie induit également une dépense réduite d'autant, sachant que la collectivité reverse intégralement cette recette auprès de l'Office de Tourisme du haut-Béarn ;

- Les « plus » : les baisses constatées sont partiellement compensées par une évolution intéressante des bases de nos diverses taxes : + 353 k€

Des taux de fiscalité qui restent inchangés. Restera toutefois à statuer sur l'évolution de la GEMAPI conformément aux préconisations du Conseil des Maires de novembre 2019 à LEES-ATHAS.

Des produits de service qui ont été réduits selon les périodes de fermeture et de reprise progressive des activités du fait du contexte de crise sanitaire.

Des atténuations de produit qui ont été maintenues au niveau moyen des 3 derniers exercices.

Partant du fait que nos ressources sont liées au contexte économique locale, et que nous ne pouvons réellement mesurer à ce jour les conséquences de la crise sanitaire, il nous appartiendra bien entendu d'avoir une approche prudentielle de nos ressources.

Analyse des dépenses

Un effort de rationalisation des charges à caractère général qui doit être maintenu, mais compte-tenu des effets de la crise sanitaire que la collectivité se doit de supporter (adaptation logistique des services, équipements de protection individuelles, frais de nettoyage et de désinfection des locaux, ...) et de la prise en charge de nouveaux programmes actés en 2019, ce montant devrait être porté à environ 2.2 millions €.

Des frais de personnel en hausse de 87 k € provenant principalement des facteurs suivants :

- Intégration des chèques Cadhoc jusqu'alors imputés au chapitre 011,
- Intégration de 2 agents jusqu'alors imputés au budget de restauration scolaire,
- Prise en compte de l'action Cycl'O Béarn en année pleine,
- Création d'un poste d'agent d'accueil supplémentaire pour la Maison de Services Au Public, et ce en vertu de la réglementation.

Des atténuations de produits qui restent inchangées avec notamment un niveau de Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) équivalent à 2019.

Hors le reversement de la taxe de séjour auprès de l'Office de Tourisme et le reversement de la GEMAPI auprès des Syndicats compétents (Syndicat Mixtes des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents-SMGOAO et Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau-SMBGP), le volume afférent au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » reste semblable à 2019.

Les autres charges ne devraient pas connaître de modifications significatives.

Le personnel

L'évolution des effectifs de la CCHB et ses conséquences financières vous sont pleinement retranscrites dans l'annexe 1 du présent document qui servira aussi au Budget Primitif 2020.

Ainsi, vous trouverez dans cette annexe 1 l'ensemble des éléments relatifs à un état des lieux et une évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Etat de la dette / Capacité d'autofinancement

Le montant de la dette au 31 décembre 2019 est de 9 273 816 €, avec une capacité de désendettement ramenée à 5,3 années. Cette capacité de désendettement avait été évaluée à 8,86 années lors de la construction du budget primitif 2019. Pour rappel, cette capacité lors du Compte Administratif de 2017 était de 15,7 années.

Pour rappel et tel que figurant au Compte Administratif 2019, la Capacité d'Autofinancement brute au 31 décembre 2019 est de 1 738 101.16 €; et la Capacité d'Autofinancement nette est de 1 088 865.95 €.

* * * * *

ANNEXE 1 – PERSONNEL DE LA CCHB

Le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport du Débat d'Orientation Budgétaire prévoit que celui-ci présente désormais les éléments d'information suivants : l'évolution des dépenses du chapitre 012, l'évolution des effectifs, l'état des lieux des NBI, des heures supplémentaires, des avantages en nature accordés, du temps de travail appliqué au sein de la collectivité.

A.- Evolution de la structure des effectifs au 31/12 (Tous budgets confondus)

	2019	2020	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	178	181	72 %
Agents non titulaires permanents	29	29	12 %
Sous total agents sur postes permanents	207	210	84 %
Agents non titulaires non permanents (remplaçants et saisonniers Somport)	38	38	15 %
Service civique	2	2	1 %
TOTAL	247	250	100 %

L'effectif permanent, tous budgets confondus, évolue de 1.4 % entre fin 2019 et fin 2020 du fait de la pérennisation de deux agents (recrutement d'un agent sur un poste vacant au service des déchetteries et contractualisation du poste de directeur des ALSH en BARETOUS, accueil de Loisirs sans hébergement) et de la création d'un poste pour le recrutement d'un agent à la Maison de Services Au Public.

B.- La projection financière du budget 2020

Charges de personnel et assimilés	BP 2019	BP 2020	ECART
Budget Principal	6 232 793 €	6 319 590 €	86 797 €
Restauration Scolaire	295 000 €	222 456 €	-72 544 €
Spectacle Vivant	345 730 €	350 148 €	4 418 €
SICTOM	1 330 000 €	1 500 000 €	170 000 €
Somport	177 935 €	142 600 €	-35 335 €
SPANC (personnel CCHB)	86 640 €	88 914 €	2 274 €
Total CCHB	8 468 098 €	8 623 708 €	155 610 €

Le budget global 2020 de 8 623 708 € est en hausse de 155 610€ en raison du montant de la masse salariale du budget du SICTOM, prenant en compte l'effet report des créations de poste en 2019 (2,2 ETP équivalent temps plein) pour l'extension du service des déchetteries et de la collecte ainsi que les remplacements qui seront nécessaires suite à l'impact sur le temps de travail du fonctionnement en mode dégradé durant le confinement.

Il est à noter que les charges de personnel du budget principal 2020, en hausse de 86 797€ soit +1.4%, est un budget constant compte-tenu de la prise en compte de l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et de la mobilité interne de deux agents du budget restauration scolaire au budget principal.

Le budget principal est construit dans la continuité du budget 2019 en intégrant :

- Les recrutements effectués en matière de mobilité, de réorganisation (service marchés publics, Pôle Technique et Environnement), d'extension des actions sur le territoire (développement des réseaux de la médiathèque, élargissement du Relais d'Assistants Maternels (RAM), renforcement de l'encadrement (puéricultrice) des crèches intercommunales et associatives)
- L'adaptation du nombre des agents non permanents aux besoins des services (saisonniers en particulier).

BUDGET PRINCIPAL :

En 2020, le budget inclut :

- 48 000 € : montant des chèques CADHOC, imputé auparavant au chapitre 011, charges à caractère générale
- 68 000 € : réaffectation au budget principal de deux agents du budget restauration scolaire,
- 11 000 € : action Cyclo'Béarn
- 32 000 € : création d'un poste d'agent d'accueil pour la Maison de Services Au Public (MSAP).

Néanmoins, la masse salariale a également été adaptée à la réalité induite par la crise sanitaire qui, avec la fermeture de certains équipements de la collectivité, devrait amener à un moindre recours aux agents non permanents qu'ils soient saisonniers ou en remplacement d'agents permanents.

SPECTACLE VIVANT

- Le budget est contenu

SICTOM

- Ce budget intègre une enveloppe maximale de 35 000€ au titre du versement d'une prime exceptionnelle COVID-19 ainsi que les créations de postes liées à l'extension de la collecte sur le territoire et la réorganisation des ouvertures des déchetteries.

SPANC

- Le budget est contenu

Facteurs externes

Le nombre des saisonniers de la piscine a été réduit pour tenir compte de :

- la suppression des vestiaires remplacés par les casiers individuels,
- la réouverture des piscines prévue en juillet suite à la crise COVID-19.

C.- Temps de travail : La mise en œuvre de la conformité du temps de travail

Dès le mois de novembre 2018, la collectivité a informé les représentants du personnel du lancement de la mise en œuvre de la conformité du temps de travail.

Ce travail demandé par la Chambre régionale des comptes fin 2018 et le cadre donné par la loi du 6 août 2019 de la Transformation de la Fonction publique imposent à tous une obligation de résultat.

Pour ce faire, simultanément à l'information réalisée en comité technique, la Direction des Ressources Humaines a organisé 13 réunions dans les services afin de communiquer le cadre légal de cette réforme.

De plus, 2 réunions, dénommées « Dialogue social », composées de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ont eu lieu dans le cadre du dialogue social pour aborder les sujets composant cette réforme comme en particulier la notion de pénibilité.